

VIVRE ET TRAVAILLER DANS L'UNION EUROPEENNE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Index

1.	Vue d'ensemble.....	1
	Accords bilatéraux I.....	1
	Accords bilatéraux II.....	1
	Accord sur la libre circulation des personnes.....	2
	Les pays et leurs habitants.....	3
2.	Préparatifs, déménagement et annonce de départ.....	4
	Représentations étrangères en Suisse.....	4
	Conseils aux voyageurs.....	4
	Annonce de départ.....	4
	Effets de déménagement.....	4
	Importation de véhicules.....	5
	Importation d'animaux de compagnie.....	5
3.	Entrée, enregistrement et séjour.....	6
	Entrée.....	6
	Enregistrement.....	6
	Permis de travail.....	7
	Autorisation de séjour.....	8
	Frontaliers.....	9
	Prestation de services.....	10
	Détachement.....	11
	Représentations suisses à l'étranger.....	12
	Ressortissants suisses dans l'UE.....	12
4.	Vivre dans un pays de l'UE/ AELE.....	13
	Administration et droit.....	13
	Logement.....	13
	Permis de conduire.....	14
5.	Travailler dans un pays de l'UE / AELE.....	15
	Economie et marché du travail.....	15
	Placement.....	15
	Recherche d'emploi.....	15
	Candidature.....	16
	Travailleurs indépendants.....	18
6.	Coût de la vie, impôts.....	19
	Monnaie.....	19
	Coût de la vie, budget.....	20
	Impôts.....	20
	Double imposition.....	21
	Taxe sur la valeur ajoutée.....	21

7. Prévoyances et assurances.....	22
Systèmes européens de sécurité sociale.....	22
Sécurité sociale Suisse – UE / AELE	22
Types d'assurances.....	22
Personnes non concernées.....	23
Durée minimale d'assurance	23
Droit à une rente	23
Exportation des rentes	23
Survivants.....	23
Invalidité AI	24
Obligation de s'assurer pour les personnes exerçant une activité lucrative.....	24
Frontaliers	24
Travailleurs détachés	26
Personnes sans activité lucrative	26
Bénéficiaires d'une rente	26
Etudiants.....	27
Touristes.....	28
AVS / AI facultative.....	28
Assurance-maladie et assurance-accidents	28
Prévoyance professionnelle LPP	29
Assurance-chômage (AC)	30
Allocations familiales.....	31
Assurances privées.....	31
Prévoyance privée (3 ^e pilier).....	31
Aide sociale	32
Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)	33
Formulaires / documents électroniques.....	34
Contact.....	35

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui quittent la Suisse pour s'établir durablement dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Editeur

Département fédéral des Affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'en format PDF sous www.swissemigration.ch

Berne, 25.09.2015

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Vue d'ensemble

Accords bilatéraux I

Le 21 juin 1999, l'UE et la Suisse ont signé sept accords sectoriels à Luxembourg. Entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002, ces accords couvrent les domaines suivants:

- transport aérien
- transports terrestres
- agriculture
- obstacles techniques au commerce
- marchés publics
- recherche
- libre circulation des personnes

Accords bilatéraux II

Cette deuxième série d'accords vient renforcer la coopération bilatérale entre la Suisse et l'UE. Les domaines couverts sont les suivants :

- coopération dans les domaines de la police, de la justice, de l'asile et de la migration (Schengen / Dublin)
- fiscalité de l'épargne
- lutte contre la fraude
- produits agricoles transformés
- environnement
- statistique
- MEDIA
- Pensions
- formation

- ① Le présent dossier traite uniquement des dispositions et des effets de l'accord sur la libre circulation des personnes.

Les thématiques suivantes ne sont pas abordées :

- douane
- nationalité
- trafic routier
- droits politiques
- droit successoral
- droit de la famille
- assistance
- service militaire
- achat d'une résidence secondaire

Cela implique notamment que:

- ① Les écoles / universités peuvent définir librement leurs conditions d'admission et les frais d'inscription.
- ① Les pays de l'UE ne sont pas tenus d'accorder des prestations d'aide sociale aux ressortissants suisses.
- ① Le permis de conduire suisse doit être échangé.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'ensemble des accords signés entre la Suisse et l'UE / AELE, ainsi que sur la politique européenne de la Suisse, sur le site de la Direction des affaires européennes (DAE).

WWW

✓ www.europa.admin.ch

Accord sur la libre circulation des personnes

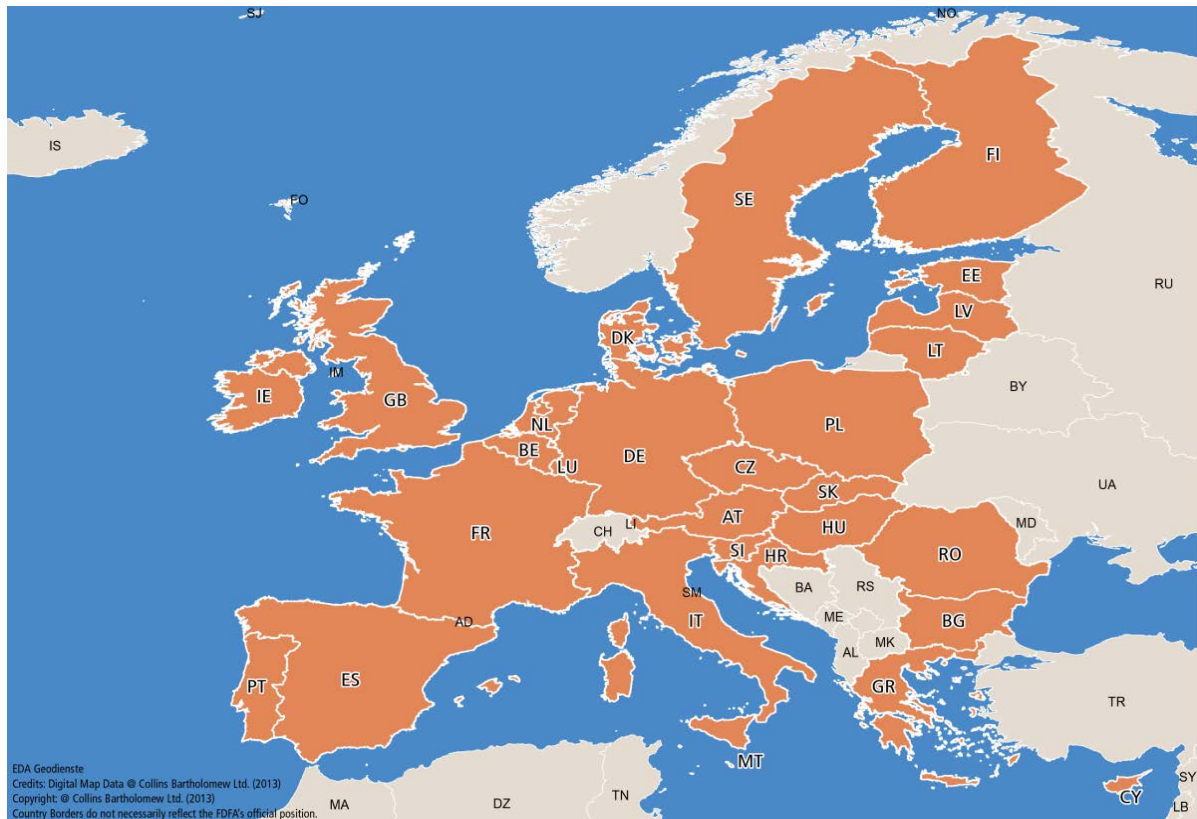
Pays signataires UE

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) signé entre la Suisse et l'UE s'applique au territoire des Etats suivants:

Belgique	BE	Grèce ³	GR	Malte	MT	Slovaquie	SK
Bulgarie	BG	Grande-Bretagne ⁴	GB	Pays-Bas	NL	Slovénie	SI
Danemark	DK	Irlande	IR	Autriche	AT	Espagne ⁶	ES
Allemagne	DE	Italie	IT	Pologne	PL	République tchèque	CZ
Estonie	EE	Lettonie	LV	Portugal ⁵	PT	Hongrie	HU
Finlande ¹	FI	Lituanie	LT	Roumanie	RU	Chypre ⁷	CY
France ²	FR	Luxembourg	LU	Suède	SE	Croatie ⁸	HR

et la Confédération suisse.

Le 23. Juin 2016, la population du Royaume-Uni a décidé, lors d'un référendum, de quitter l'Union européenne. Vous trouvez des informations actuelles sur [le site web du Département fédéral de justice et police DFJP](#). Les pages d'accueil de [l'Ambassade de Suisse à Londres](#) et du [Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#) publient des listes de questions fréquemment posées (Foire aux questions).



¹ y compris archipel d'Åland

² y compris la Guadeloupe (La Désirade, les Saintes, Marie-Galante, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin), la Martinique, la Guyane et la Réunion

³ y compris le Mont Athos

⁴ y compris Gibraltar

⁵ y compris les Açores et Madère

⁶ y compris les îles Baléares, les îles Canaries, Ceuta et Melilla

⁷ partie de l'île contrôlée par le gouvernement de la République de Chypre uniquement

⁸ Une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE est nécessaire chaque fois qu'un nouvel Etat membre adhère à l'UE (protocole additionnel). L'extension de l'ALCP à la Croatie a été négociée dans le protocole III. Celui-ci prévoit que la libre circulation des personnes s'appliquera de manière pleine et entière à la Croatie après une phase transitoire de dix ans. (Site web [SEM](#))

L'accord ne s'applique pas aux territoires suivants de l'espace européen:

- Îles Anglo-Normandes et île de Man, îles Féroé, Monaco, Andorre, Saint-Marin, le Vatican, zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Akrotiri et Dhekelia à Chypre
- Groenland, Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, Polynésie française, territoires français de l'hémisphère Sud et de l'Antarctique, îles Wallis (Wallis-et-Futuna), Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (groupe d'îles au sud de Terre-Neuve), Aruba
- Antilles néerlandaises: Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Martin
- Anguilla, îles Caïman, îles Malouines, Géorgie du Sud-et-îles Sandwich du Sud (Antarctique), Montserrat, îles Pitcairn, Sainte-Hélène et ses dépendances, territoires britanniques de l'Antarctique, îles Turques-et-Caïques, îles Vierges britanniques, îles Bermudes, etc.

AELE

L'Association européenne de libre-échange (AELE) regroupe des Etats d'Europe non membres de l'UE.

Afin de ne pas se voir marginalisés économiquement, les membres de l'AELE ont noué entre eux des relations contractuelles instaurant la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

L'annexe K de la Convention AELE qui régit la libre circulation des personnes entre l'AELE et la Suisse est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, en même temps que les Accords bilatéraux I signés entre la Suisse et l'UE.

- Les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes ont été adoptées par la Norvège (NO) et l'Islande (IS).
- Des dispositions particulières sont appliquées pour le Liechtenstein (LI).

Les pays et leurs habitants

Avant de vous établir durablement dans un pays de l'UE / AELE, nous vous conseillons de rassembler le plus d'informations possibles sur les conditions d'accueil dans le pays considéré. Le présent chapitre ne contient pas de données détaillées sur chacun des pays. Vous trouverez nombre d'informations utiles sur internet et/ou dans des ouvrages et magazines disponibles en librairie. Notez par ailleurs que la plupart des Etats de l'UE / AELE publient des dossiers d'information complets sur les conditions de vie et de travail sur leur territoire.

WWW

- ✓ [Portail de l'Union européenne](#)
- ✓ EURES – www.eures.ch/fr
- ✓ [Informations sur les pays](#) du Ministère allemand des affaires étrangères (en allemand)
- ✓ [Informations sur les pays SECO](#)
- ✓ www.statesmansyearbook.com (en anglais)
- ✓ Atlas mondial (en anglais) – www.sitesatlas.com
- ✓ Rapports sur les pays (en anglais) – www.countryreports.org



2. Préparatifs, déménagement et annonce de départ

Vous avez décidé de partir travailler dans un pays de l'UE et avez collecté des informations sur le pays et ses habitants. Vous voilà donc prêt à effectuer les premières démarches administratives. Vous trouverez les adresses et les compétences des représentations étrangères en Suisse sur le site Internet du DFAE.

Représentations étrangères en Suisse

Les adresses et les compétences des représentations diplomatiques et consulaires des Etats de l'UE en Suisse peuvent être consultées sur la liste du DFAE.

WWW

- ✓ DFAE – [Représentations étrangères en Suisse](#)

Conseils aux voyageurs

Les conseils aux voyageurs fournis par le DFAE donnent des informations sur la situation sécuritaire à l'étranger. Ils viennent compléter les autres sources de renseignement. Les voyageurs sont seuls responsables de la préparation et de l'organisation de leur voyage. Des conseils en matière de préparatifs de voyage, les coordonnées des ambassades et des consulats suisses ainsi que de la Helpline DFAE, peuvent aussi être consultés via une application pour téléphones mobiles.

WWW

- ✓ [DFAE – conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Itineris](#)

Annonce de départ

Les modalités relatives à l'obligation de s'annoncer auprès du service contrôle de l'habitant varient d'un canton à l'autre. En principe: Toute personne qui quitte la Suisse pour plus de trois mois, renonce à son logement et n'a aucune intention de revenir au pays dans un proche avenir doit annoncer son départ à sa commune de domicile. Si elle conserve son logement et prévoit de revenir en Suisse sporadiquement, elle doit se renseigner au plus tôt auprès du contrôle des habitants compétent sur l'obligation de s'annoncer.⁹

WWW

- ✓ Annuaire des offices de contrôle des habitants et des communes suisses: www.ch.ch/fr/annuaire

Effets de déménagement

Si vous éliez domicile¹⁰ dans un pays membre de l'UE, vous pouvez importer vos effets de déménagement usuels en franchise de douane et de taxe. Dans ce cas, demandez une attestation de départ à l'office de contrôle des habitants.

Attention: ces dispositions ne valent pas pour l'aménagement d'une résidence secondaire.

Conditions

Vous devez être en mesure de prouver que vous avez séjourné plus d'un an en dehors de l'UE (permis de séjour, contrat de location). Vous devez également avoir utilisé vos effets de déménagement pendant plus de six mois. Des factures d'achat pourront vous être demandées pour les biens de valeur ou les biens demeurés dans leur emballage d'origine.

⁹ Conformément aux indications reçues de l'Association suisse des services des habitants (ASSH), il convient de noter qu'il n'existe pas de règles d'annonce uniformes à l'échelle nationale. La question du pôle de vie déterminant, autrement dit du séjour avec l'intention de s'y établir en Suisse (définition se référant à l'art. 23 CC), doit donc être traitée suffisamment tôt avec le service des habitants compétent.

¹⁰ Vous déplacez le centre de vos intérêts dans ce pays.

Marche à suivre

Dressez un inventaire de vos biens (en trois exemplaires) en indiquant leur valeur et leur poids. Inscrivez sur des listes distinctes les objets déjà utilisés et les objets neufs. A la sortie du territoire suisse, la douane suisse apposera sur vos listes un tampon de sortie. Ces listes doivent généralement être présentées à l'entrée dans un pays voisin (DE, FR, IT, AT). Pour plus d'informations, veuillez vous mettre en relation avec l'administration douanière étrangère ou avec votre transporteur.

Si vous déménagez dans un pays autre qu'un pays frontalier (en Espagne, p. ex.), vous devez également compléter le document de transit «T1»¹¹. Ce document permet d'effectuer le dédouanement à l'importation directement dans le pays de destination (dans lequel vous élisez domicile) et non à la frontière suisse.

WWW

- ✓ [Spedlogswiss - Association des entreprises internationales d'expédition et de logistique opérant en Suisse](#)
- ✓ [Eur-lex - Synthèse de la législation douanière européenne](#)
- ✓ [Commission européenne; fiscalité et Union douanière](#)

- ❶ Veillez à vous renseigner sur les horaires d'ouverture des services douaniers suisses et étrangers.

Importation de véhicules

Les véhicules à moteur (bateaux à moteur et avions de tourisme compris, hors véhicules utilitaires) peuvent être importés en franchise de taxe à condition d'avoir été utilisés au préalable pendant au moins six mois (immatriculation au nom de la personne qui quitte la Suisse). Les véhicules ne peuvent être ni prêtés, ni loués ni vendus pendant une période de douze mois suivant leur importation.

- ❶ Veillez à vous renseigner à l'avance sur les dispositions douanières de votre pays d'accueil.

WWW

- ✓ [Circulation & douane \(Touring Club Suisse\)](#)

Importation d'animaux de compagnie

Les voyages avec des animaux de compagnie doivent être dûment préparés. Les prescriptions en matière d'admission des animaux sont en effet différentes selon les pays et sujettes à modification à tout moment. Depuis le 1^{er} janvier 2012, des dispositions uniformes s'appliquent dans l'ensemble de l'UE. Pour savoir comment passer la frontière avec votre animal favori, rendez-vous sur:

WWW

- ✓ Commission européenne - [Mouvements d'animaux de compagnie](#)
- ✓ Commission européenne - [Voyager avec des animaux ou des plantes](#)
- ✓ OSAV - [voyager avec des animaux de compagnie, des aliments](#)

¹¹ Transit informatisé uniquement. Attention : le transit par d'autres pays peut s'avérer plus complexe avec des transporteurs privés.

3. Entrée, enregistrement et séjour

Entrée

Pour pouvoir voyager, séjourner, exercer une activité professionnelle ou élire domicile dans un pays de l'UE, les ressortissants suisses doivent se munir d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

Selon la raison¹² de l'entrée sur le territoire européen, des documents supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'enregistrer dans le pays d'accueil. En règle générale, vous devrez remplir sur place un formulaire de déclaration d'entrée.

Membres de la famille

Sont considérés comme des membres de la famille au sens de l'ALCP:

- le conjoint et les enfants de moins de 21 ans ou à charge
- les parents et ceux du conjoint, s'ils sont à charge
- pour les étudiants, le conjoint et les enfants à charge

Le conjoint et les enfants d'une personne autorisée à séjourner dans un pays de l'UE ont le droit d'exercer dans ce pays une activité lucrative. Les enfants bénéficient d'une égalité de traitement avec les nationaux pour ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'apprentissage et aux formations professionnelles.

Dispositions particulières

Des dispositions d'entrée particulières s'appliquent aux membres de la famille ne possédant ni la nationalité suisse ni celle d'un Etat de l'UE, ainsi qu'aux travailleurs ressortissants d'un pays non signataire des accords bilatéraux détachés par une entreprise ayant son siège en Suisse ou dans l'UE. Un visa peut, par exemple, être exigé. Veuillez vous renseigner auprès de la représentation étrangère compétente.

¹² Les personnes venant pour exercer une activité lucrative dépendante doivent notamment présenter leur contrat de travail. D'autres documents peuvent être demandés aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux personnes sans activité lucrative.

Ressortissants de pays tiers / de l'espace Schengen

La Suisse participe à la collaboration opérationnelle instaurée par les accords de Schengen et de Dublin.

Les formalités de voyage (jusqu'à 90 jours par année civile) ont été simplifiées pour les ressortissants des pays tiers (extérieurs à l'UE / AELE) qui résident en Suisse. Depuis le 12 décembre 2008, les titulaires d'un permis B, C, L ou Ci n'ont plus besoin de visa Schengen s'ils sont en mesure de produire un document de voyage en cours de validité et leur titre de séjour.



❗ Informations du S L'ALCP ne modifie en rien les dispositions sur les visas pour les séjours en dehors de l'espace Schengen.

Enregistrement

Sur place¹³

Si vous n'éliez pas domicile dans le pays de l'UE considéré¹⁴, vous avez le droit d'y séjourner jusqu'à trois mois¹⁵ sans effectuer de formalité particulière.

Si vous décidez de vous établir dans le pays plus de trois mois ou d'y exercer une activité lucrative, vous devez vous faire enregistrer auprès des autorités compétentes à votre arrivée dans le pays d'accueil.

❗ En Irlande, l'obligation d'informer les autorités n'existe pas. En France, en Espagne et en République tchèque, vous devez vous faire enregistrer mais aucun titre de séjour officiel ne vous sera déli-

¹³ Actualisé le 9.1.2019

¹⁴ Le centre de vos intérêts demeure en Suisse.

¹⁵ République tchèque : obligation de s'annoncer au bout de 30 jours

vré. En Allemagne, le simple fait d'emménager dans un logement impose de s'annoncer au préalable auprès des autorités.

- ① La liste de questions fréquemment posées (Foire aux questions) sur la page de [l'Ambassade de Suisse à Londres](#) vous informe sur le *Settled Status* en Grande Bretagne.



une activité indépendante, ne sont soumis à aucune autorisation sur l'ensemble du territoire de l'UE / AELE.

Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse. Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «[Emigration](#)».

Permis de travail

Les citoyens suisses n'ont **pas besoin de permis de travail** dans l'UE / AELE.

Les ressortissants suisses bénéficient de la mobilité professionnelle et géographique. Le changement de travail, de profession, de domicile, ainsi que le passage d'une activité dépendante à

❶ Malte

Pour des raisons de contrôle du marché du travail et de saisie statistique, les employeurs locaux qui emploient des ressortissants suisses / d'un pays de l'UE doivent remettre au Ministry of Immigration une attestation d'emploi avant le début du contrat de travail.

❷ Hongrie

Un permis de travail est nécessaire pour les emplois non qualifiés. La priorité des travailleurs indigènes n'est pas vérifiée.

Autorisation de séjour

Un séjour dans un pays de l'UE / AELE de 90 jours maximum sans prise de domicile ne requiert pas d'autorisation de séjour¹⁶. Pour tout séjour supérieur à 90 jours, vous devez obtenir un titre de séjour¹⁷. La demande doit être déposée auprès des autorités locales responsables de l'enregistrement des habitants.

Selon les raisons de votre séjour, des documents autres qu'une pièce d'identité peuvent vous être demandés (voir les sections suivantes).

Personnes exerçant une activité lucrative dépendante

Lors de votre enregistrement sur place, vous devez présenter aux autorités de migration de votre lieu de résidence un document signé par votre employeur attestant de vos rapports de travail (lettre d'embauche, contrat de travail). Un permis de travail de cinq ans vous sera accordé pour un contrat de travail à durée indéterminée, de la durée du contrat pour un contrat de travail à durée déterminée (renouvellement du permis de travail à chaque prolongation du contrat de travail).

Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Si vous exercez une activité indépendante, vous obtenez pour la période dite d'installation une

autorisation de séjour de six mois, qui peut être prolongée à huit mois selon les besoins.

Les personnes exerçant une activité indépendante bénéficient des mêmes conditions que les nationaux. Dans la plupart des pays, l'exercice d'activités artisanales ou assimilées requiert une inscription auprès de la chambre de commerce compétente. Nous vous conseillons de vous renseigner dès l'établissement de votre business plan sur les conditions applicables dans le pays d'accueil. Les documents à produire sont généralement les suivants :

- présentation écrite des raisons qui motivent la requête
- adresse précise du lieu où l'activité sera exercée (adresse de la société)
- date du début présumé de l'activité
- copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable
- business plan
- attestations de revenus et de fortune
- attestation d'assurance (maladie et accidents)

WWW

- ✓ [Switzerland Global Enterprise - Aide professionnelle pour les indépendants](#)

Personnes sans activité lucrative

Un titre de séjour d'une durée de cinq ans vous sera octroyé si vous êtes en mesure de présenter les documents suivants pour vous-même et les membres de votre famille :

- carte d'identité ou passeport suisse valable
- police d'assurance-maladie et accident valable
- déclaration indiquant que vous disposez de ressources financières suffisantes pour pourvoir à vos besoins durant toute la durée du séjour (une auto-déclaration suffit généralement, mais les autorités sont en droit de demander des justificatifs)

¹⁶ Dans certains pays, le fait de travailler ou d'occuper un logement nécessite un enregistrement préalable auprès des autorités de police.

¹⁷ Voir également la section « Enregistrement sur place »

Le permis de séjour peut être prolongé sur simple demande pour une durée d'au moins cinq ans si les conditions restent réunies.

- ❶ L'autorisation de séjour ne donne pas droit à l'aide sociale.

Retraités

Les personnes retraitées peuvent se voir accorder une autorisation de séjour de cinq ans si elles sont en mesure de fournir les informations et documents suivants pour elles-mêmes et les membres de leur famille :

- carte d'identité ou passeport suisse valable
- police valable d'assurance-maladie et accident
- décision de rente (AVS / AI, LPP, prévoyance privée) attestant de moyens financiers suffisants (le montant disponible doit être supérieur à la rente minimale locale)

Le permis de séjour peut être prolongé sur simple demande pour une durée d'au moins cinq ans si les conditions restent réunies.

- ❶ L'autorisation de séjour ne donne pas droit à l'aide sociale.

Etudiants et participants à un programme linguistique

Les étudiants et les participants à un programme linguistique peuvent se voir accorder une autorisation de séjour de 12 mois maximum s'ils sont en mesure de présenter les documents suivants:

- carte d'identité ou passeport suisse valable
- attestation de l'inscription auprès d'une école ou d'une université reconnue à des fins de formation
- déclaration indiquant que la personne dispose de ressources financières suffisantes pour pourvoir à ses besoins pendant toute la durée du séjour (auto-déclaration)
- attestation d'affiliation auprès d'une assurance-maladie et accident

L'autorisation de séjour peut être prolongée d'année en année, sur simple demande, jusqu'à la fin des études.

En vertu du droit suisse et du droit international, les étudiants n'élisent pas domicile à l'étranger pendant la durée de leurs études. Le centre de leurs intérêts demeurant en Suisse, ils restent rattachés au système social et fiscal helvétique.

- ❶ Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au chapitre «Prévoyance et assurance» et au guide pratique «Séjour linguistique et études à l'étranger».

Frontaliers

Sont considérées comme frontalières au sens de l'ALCP les personnes qui résident en Suisse¹⁸ et exercent une activité lucrative (dépendante ou indépendante) dans un pays de l'UE / AELE. En règle générale, les frontalières rejoignent leur domicile quotidiennement, ou au moins une fois par semaine. Ils n'ont pas besoin de titre de séjour. S'ils exercent une activité lucrative pendant plus de trois mois, un titre de séjour spécifique pour les frontalières leur est délivré par les autorités compétentes du pays d'accueil¹⁹.

Les restrictions territoriales relatives aux zones frontalières fixées dans l'ALCP²⁰ ont été supprimées.

Personnes travaillant en Suisse et résidant dans l'UE

Les ressortissants suisses qui travaillent en Suisse et résident (ont le centre de leurs intérêts) dans un pays de l'UE / AELE sans y exercer d'activité lucrative sont considérés dans le pays de résidence comme des personnes sans activité lucrative.

Services d'information pour les frontalières

Les [*régions frontalières européennes*](#) qui entretiennent des relations avec la Suisse disposent de leurs propres services d'information, de documentation et de conseil. N'hésitez pas à les solliciter.

¹⁸ Elles y ont le centre de leurs intérêts.

¹⁹ Validité : cinq ans pour un contrat de travail à durée indéterminée, trois à douze mois pour un contrat de travail à durée déterminée

²⁰ Circulation des personnes dans l'UE-15, Malte et Chypre

WWW

- ✓ [Arbeitsmarkt Bodensee](#) (en allemand)
- ✓ [EURES-T Rhin supérieur](#)
- ✓ [EURES Trans Tirolia](#) (en allemand et en italien)
- ✓ [Groupement Transfrontalier Européen](#) (Association de transfrontaliers franco-suisses)

Prestation de services

Les accords bilatéraux prévoient la libre prestation de services pendant 90 jours par année civile. La libre prestation de services est également garantie par les accords conclus pour les marchés publics, les transports aériens et routiers ainsi que d'autres domaines (construction de stands d'exposition et travaux de montage, p. ex.).

La prestation de services pendant une durée supérieure à 90 jours au cours de l'année civile requiert un permis de travail.

Les personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE (ressortissantes de pays tiers) ne peuvent être détachées sans permis qu'à la condition qu'elles aient été intégrées depuis au moins douze mois sur le marché du travail suisse ou durablement dans l'UE. Les prescriptions en matière de visas pour les ressortissants de pays tiers, non régies par l'ALCP, demeurent applicables.

Dans la mesure où ils conservent leur domicile²¹ en Suisse, les prestataires de services restent soumis au système social et fiscal helvétique. Les dispositions en matière d'enregistrement doivent par ailleurs être observées dans le pays de prestation.

²¹ et donc le centre de leurs intérêts

Aide aux prestataires de services



Switzerland Global Entreprise
Stampfenbachstrasse 85, 8006 Zurich



+41 44 365 51 51



info@s-ge.com



www.switzerland-ge.com/fr



Réseau transfrontalier de conseils
Chambre économique de Bâle-Campagne
Altmarktstrasse 96, 4410 Liestal



+41 61 927 64 64



eu-beratung@kmu.org

www.transinfonyet.org/fr/home.html



www.kmu.org

Détachement

On entend par travailleur détaché tout travailleur qui, pendant une période limitée, exécute son travail dans un pays autre que celui dans lequel il travaille habituellement (filiale, partenaire commercial, mission particulière). Les critères sont les suivants :

- mission temporaire (inférieure ou égale à deux ans)
- maintien des rapports de travail avec l'employeur habituel
- poursuite des activités économiques de l'employeur dans le pays d'origine
- intégration du travailleur dans le système social du pays d'origine avant le détachement
- interdiction de remplacer un travailleur détaché par un autre

❗ Important pour les travailleurs détachés

- Les rapports de travail en cours demeurent en vigueur, mais peuvent être complétés en vue de la mission à accomplir dans le pays de destination.
- Vous continuez à être enregistré en Suisse et restez donc rattaché au système social et fiscal helvétique.
- Demandez à votre employeur une attestation A1 (ancien formulaire E101) vous permettant de justifier de votre assujettissement au régime social de votre pays d'origine (voir le mémento «La sécurité sociale des travailleurs détachés CH-UE»).
- Procurez-vous un formulaire S1 (ancien formulaire E106, si élection de domicile sur place) auprès de votre caisse d'assurance-maladie, qui vous permettra, à vous, comme aux membres de votre famille, de bénéficier de l'ensemble des prestations de maladie et de maternité. En cas d'accident, vous devrez présenter le formulaire DA1 (ancien formulaire E123).

Dans les pays membres de l'UE, le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services est régi par la [communication](#) du 13.06.07 de la Commission européenne et les [orientations](#) correspondantes.

Vous trouverez des informations utiles sur le détachement dans le guide du travailleur mobile européen publié par la Confédération européenne des syndicats (partie II, chapitre 8).

- ❗ Seuls les citoyens suisses et les ressortissants des pays membres de l'UE / AELE peuvent s'appuyer sur la directive européenne relative au détachement des travailleurs. Des dispositions différentes s'appliquent aux ressortissants des autres pays.

WWW

- ✓ [OFAS – FAQ sur l'Internationale > Mémento « La sécurité sociale des travailleurs détachés CH-UE »](#)
- ✓ Confédération européenne des syndicats (CES) - [Guide pour le travailleur mobile européen](#)
- ✓ Commission européenne - [Dé-tachement de travailleurs dans l'UE](#)
- ✓ Détachement de travailleurs en Suisse – [www.entsendung.admin.ch](#)
- ✓ [Règlement CE n 883/2004](#) (coordination des systèmes de sécurité sociale)
- ✓ [Règlement CE n 987/2009](#) (modalités d'application du règlement 883/2004)

Concernant le détachement de travailleurs dans le cadre de la prestation de services, veuillez-vous reporter à la rubrique précédente.

Pour toute question d'ordre fiscal, veuillez-vous adresser aux services fiscaux communaux ou à

vos conseillers fiscaux. Au niveau fédéral, l'autorité compétente est le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales [SFI](#).

Représentations suisses à l'étranger

Pour connaître les adresses et les compétences des représentations suisses à l'étranger, veuillez consulter l'[annuaire](#) du DFAE.

Ressortissants suisses dans l'UE

Au 31 décembre 2014, 446'412 citoyens helvétiques étaient enregistrés auprès des représentations suisses dans les pays de l'UE.

Il existe de nombreux clubs, organisations et sociétés regroupant les Suisses de l'étranger. Vous trouverez leurs coordonnées auprès de la [représentation suisse locale](#) ou sur [Internet](#).

WWW

- ✓ [Plate-forme des Suisses de l'étranger](#)
- ✓ [Guichet en ligne DFAE](#)

4. Vivre dans un pays de l'UE/ AELE

Administration et droit

L'Union européenne est une association volontaire d'Etats européens constituée afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Unique en son genre, elle n'est ni une fédération ni une confédération d'Etats et se distingue des organisations internationales classiques. Elle possède des institutions fortes auxquelles les Etats membres ont transféré une partie de leurs compétences, afin que des décisions sur des dossiers touchant l'ensemble d'entre eux puissent être prises de façon démocratique. Ce transfert de souveraineté est aussi qualifié d'intégration européenne.

Le système institutionnel de l'UE compte cinq organes ayant des compétences spécifiques :

- Parlement européen (représentants élus au suffrage universel)
- Conseil de l'Union européenne (membres = représentants des gouvernements des Etats membres)
- Commission européenne (moteur / organe exécutif de l'UE)
- Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, contrôle de l'application du droit de l'Union)
- Cour des comptes européenne (contrôle de la gestion durable et conforme au droit du budget de l'UE)

A ces organes viennent s'ajouter cinq instances importantes :

- Comité économique et social européen (CESE, assemblée consultative des partenaires économiques et sociaux européens)
- Comité des régions (CdR, assemblée des représentants locaux et régionaux de l'UE)
- Banque centrale européenne (BCE, organe responsable de la politique monétaire et de l'émission de billets de la zone euro)
- Médiateur européen (organe de contrôle servant d'intermédiaire entre les citoyens et les autorités européennes)

- Banque européenne d'investissement (BEI, institution financière contribuant à la mise en œuvre des objectifs de l'UE)

Vous trouverez de plus amples informations sur l'UE et son fonctionnement sur le site officiel de l'UE.

WWW

✓ [Portail de l'UE](#)

Logement

Si vous éliez domicile²² dans un pays de l'UE, vous y bénéficiez des mêmes droits que les nationaux en matière d'acquisition d'un logement. Si vous n'y éliez pas domicile, vous disposez des mêmes droits que les nationaux uniquement si l'acquisition est directement liée à votre activité économique (travailleurs détachés, indépendants, frontaliers).

Les frontaliers suisses désirant acquérir un bien immobilier pour l'exercice de leur profession (logement sur le lieu de travail) ont les mêmes droits que les ressortissants du pays.

L'acquisition d'une résidence secondaire ou d'un logement de vacances est soumise à autorisation. Les règles relatives au placement de capitaux ou aux transactions sur terrains non construits et logement s'appliquent. Veuillez vous renseigner dans le pays concerné auprès des autorités compétentes.

- ① Dans certains pays de l'UE, des restrictions s'appliquent en cas d'acquisition de terres agricoles.

WWW

✓ Christian H. Kälin, Internationales Immobilienhandbuch, [Orell Füssli](#) (en allemand)

²² Vous y déplacez le centre de vos intérêts.

Permis de conduire

Les pays de l'UE ne sont pas tenus de reconnaître le permis de conduire suisse, même s'il a déjà été reconnu ou échangé par un autre Etat membre de l'UE.

Conformément au droit international, le permis de conduire suisse est valable pendant un an après la sortie du territoire suisse. Dans certains pays de l'UE, il perd toutefois sa validité six mois après l'entrée ou la prise de domicile dans le pays du fait de l'existence de dispositions particulières. Dans chaque pays, vous disposez d'un laps de temps limité (variable selon le pays) après votre prise de domicile pour vous faire délivrer, sans passer d'examen, un permis de conduire national auprès des autorités compétentes (formalité payante).

Attention : des prescriptions supplémentaires s'appliquent aux permis de conduire à l'essai ainsi qu'aux catégories élargies de véhicules automobiles (permis «B+» ou «D» : contrôle de conduite simple ou réussite d'un examen).

Si vous dépassez le délai prescrit, vous devrez passer l'examen complet du permis de conduire pour obtenir le modèle communautaire (théorie et pratique, coûts ~ 1000 CHF).

Si vous êtes en mesure d'attester que votre séjour dans l'UE sera inférieur à douze mois (pas de prise de domicile, stagiaire ou étudiant, p. ex.), vous pouvez vous voir dispensé d'échanger votre permis contre un permis national.

Pour connaître les dispositions applicables dans les différents pays (délai d'échange notamment), veuillez-vous référer aux informations d'EURES relatifs aux pays considérés. Nous vous invitons également à vérifier la durée pendant laquelle vous êtes autorisé à circuler avec votre plaque minéralogique suisse.

WWW

- ✓ [EURES UE: Vivre et travailler](#)
- ✓ [EURES Suisse: Informations sur les pays](#)

5. Travailler dans un pays de l'UE / AELE

Economie et marché du travail

Vous trouverez dans les médias imprimés et électroniques nombre d'informations sur l'économie et le marché du travail de l'UE en général, ainsi que sur la situation dans chacun des pays en particulier. Voici quelques sources utiles :

WWW

- ✓ [Informations sur les pays SECO](#)
- ✓ Commission européenne - [Marché du travail dans les pays de l'UE](#)
- ✓ Commission européenne - [Travailler dans l'UE](#)
- ✓ [Economie de l'UE](#)
- ✓ EURES – [Informations sur les pays de l'UE/AELE](#)
- ✓ EURES EU – [Informations sur les pays de l'UE/AELE](#)

Placement

Services publics de placement

Vous trouverez des informations sur les services publics d'aide à l'emploi des différents pays dans les [dossiers sur les pays EURES](#).

EURES – European Employment Services

EURES est un réseau de coopération entre les services publics de l'emploi des pays de l'UE / AELE, auquel la Suisse est intégrée. Il a pour but de faciliter la mobilité des travailleurs. Les principales prestations proposées sont les suivantes :

- Placement
Les services publics de l'emploi des pays européens utilisent le réseau EURES pour diffuser leurs offres d'emploi. Le portail est actualisé quotidiennement. La banque de données EURES [CV-Search](#) permet de déposer son curriculum vitae et de faire connaître son souhait de trouver un emploi à l'étranger.

- Conseil
Chaque pays forme des conseillers EURES spécialisés dans le domaine du marché du travail aux niveaux national et international. Si vous recherchez un emploi, adressez-vous d'abord au conseiller responsable de votre lieu de résidence en Suisse.
- Information
Vous trouverez des renseignements utiles sur les Etats de l'UE à la rubrique [Vivre et travailler dans l'UE](#) du portail de l'UE. Chaque pays y fournit des informations sur la situation de l'emploi sur son territoire.

Placement individuel

Outre des services publics de placement, vous trouverez dans la plupart des pays des bureaux de placement privés. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux [dossiers sur les pays EURES](#).

En Suisse, les agences de placement privées sont soumises à autorisation. Vous pouvez consulter la liste des entreprises reconnues dans l'annuaire des agences de placement et de location de services, disponible dans tous les offices régionaux de placement.

WWW

- ✓ [AVG-SECO - Liste des agences de placement reconnues](#)

Recherche d'emploi

Les citoyens suisses ont le droit de séjourner dans un pays de l'UE pendant une période de six mois au maximum pour rechercher un emploi. En vous inscrivant auprès des services locaux de l'emploi, vous pourrez bénéficier des offres des services publics de placement. Tout séjour de plus de trois mois doit être annoncé sur place. Si vous êtes **sans emploi**, vous devez impérativement vous présenter à l'office régional de placement www.espace-emploi.ch/downloads/adressen/ avant votre départ de Suisse. Les dispositions de l'assurance-chômage suisse s'appliquent.

WWW

- ✓ EURES - [Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger](#)

Conseillers EURES

Si vous résidez en Suisse et que vous recherchez un emploi dans un pays de l'UE / AELE, vous pouvez solliciter l'aide des conseillers EURES. Au niveau cantonal, les conseillers EURES sont subordonnés aux autorités du marché du travail. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour toute question concernant le marché du travail européen et la mobilité professionnelle. Chaque conseiller EURES est spécialisé par rapport à un pays européen en particulier.

WWW

- ✓ [Conseillers EURES en Suisse](#)

Trouver soi-même un emploi

- Relations
Faites jouer vos relations personnelles et professionnelles (amis, parents proches, connaissances, filiales, clients, fournisseurs).
- Annonces dans la presse écrite
Consultez les annonces des journaux étrangers (quotidiens, hebdomadaires, presse spécialisée). Passer une annonce peut également s'avérer utile.
- Internet
Les moteurs de recherche constituent une plate-forme idéale pour les personnes en recherche d'emploi comme pour les employeurs.
- Entreprises en ligne
De nombreuses entreprises publient des offres d'emploi sur leur site Internet. Le fait de manifester directement son intérêt permet d'être contacté en cas de vacance de poste.
- Autres pistes
 - Contactez les chambres de commerce.
 - Consultez les pages jaunes / blanches.

WWW

- ✓ Presse étrangère – www.onlinenewspapers.com
- ✓ [DFAE, guide pratique «Travail et recherche d'emploi à l'étranger»](#)

Offres d'emploi

Si vous recherchez un emploi dans un pays de l'UE / AELE, les sites suivants peuvent vous être utiles :

WWW

- ✓ [Portail EURES](#)
- ✓ Liens utiles sur le thème de l'emploi (en allemand) – www.stellenlinks.ch
- ✓ [Moteur de recherche spécial emploi en Suisse](#)
- ✓ Bourses de l'emploi dans l'UE (en allemand) – www.ess-europe.de
- ✓ Moteur de recherche spécial entreprises en Suisse – www.help.ch
- ✓ [Monster](#)
- ✓ [DFAE, liste de liens liés à la recherche d'emploi à l'étranger](#)

Candidature

La candidature constitue le premier contact avec une entreprise. Si vous voulez que votre dossier soit retenu, vous devez veiller à ce qu'il ne manque rien et soigner votre lettre de motivation. Pour être complet, votre dossier de candidature devra comprendre un courrier, un curriculum vitae et des copies de vos diplômes / certificats. Tous les documents doivent être rédigés dans la langue du pays ou être accompagnés d'une traduction.

Modèle de curriculum vitae

Vous trouverez sur le [site Europass](#) un modèle de candidature dans les différentes langues de l'UE, pour la transparence des qualifications professionnelles.

WWW

- ✓ Cedefop - [Modèle de CV](#) et instructions dans toutes les langues de l'UE
- ✓ Cedefop - [Passeport de langues](#)
- ✓ Cedefop - [Centres nationaux Europass](#)
- ✓ Description des professions en Suisse, dans les pays voisins et en Grande-Bretagne – www.berufskunde.ch

- ❶ Vous trouverez des conseils utiles sur la recherche d'emploi et la candidature auprès de l'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (SVB-ASOSP), Beustweg 14, case postale 1172, 8032 Zurich, tél. +41 44 266 11 11, courriel svb@svb-asosp.ch, Internet www.be-werbung.ch

Bien poser sa candidature

Le réseau EURES publie conjointement avec la Commission européenne de la documentation et des brochures contenant des conseils utiles en matière de candidature. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site [EURES Suisse](#). Le document «[Nous prendrons contact avec vous](#)» vous explique p.ex. tout ce qu'il faut savoir pour poser sa candidature dans les différents pays de l'UE / AELE.

WWW

- ✓ [EURES Suisse – Conseils en matière de candidature](#)

Reconnaissance des qualifications professionnelles

L'UE a mis en place un système de reconnaissance des qualifications professionnelles. Pour sept professions (médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire, infirmier, sage-femme et architecte), cette reconnaissance est pour ainsi dire automatique, les exigences de formation

ayant été harmonisées. Pour certains métiers dans les domaines de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, c'est le système de reconnaissance de l'expérience professionnelle qui entre en ligne de compte. Dans les autres cas, le système général s'applique : avant d'accorder une reconnaissance, le pays d'accueil compare la formation et l'expérience professionnelle du candidat avec les conditions en vigueur sur son territoire. En cas de différences majeures, il peut exiger des mesures compensatoires sous forme d'un examen d'aptitude ou d'un stage de formation. La Suisse participe à ce système en vertu de l'ALCP.

Les ressortissants suisses désirant accéder à une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles doivent s'adresser dans le pays d'accueil au centre de contact national, qui les renseignera sur la réglementation en vigueur et les conditions d'exercice de leur profession, et les orientera vers les autorités compétentes.

La procédure ne sera pas la même si la personne souhaite s'établir dans le pays d'accueil ou simplement y fournir une prestation. Dans le cas d'une prise de domicile dans le pays, la reconnaissance des qualifications est généralement requise. En cas de prestation de services, la procédure est plus rapide dans la mesure où les qualifications professionnelles ne sont examinées que si le domaine d'activité touche à la santé publique ou à la sécurité.

L'autorité compétente dans le pays d'accueil est en droit de demander au requérant des informations sur le niveau de sa formation, ainsi que sur son activité ou son expérience professionnelle. Il incombe au requérant de demander les justificatifs appropriés aux autorités suisses compétentes (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Office fédéral de la santé publique OFSP, Croix-Rouge Suisse CRS, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP p. ex.).

WWW

- ✓ [SEFRI, attestations pour les autorités étrangères](#)
- ✓ [Base de données de la Commission européenne](#)
- ✓ [SEFRI - Reconnaissance de diplômes étrangers](#)
- ✓ [Orentation.ch](#) - Portail suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, [reconnaissance des diplômes à l'étranger](#)
- ✓ [Commission européenne - Liste des points de contact nationaux, reconnaissance des qualifications professionnelles](#)
- ✓ [ENIC-NARIC](#) - Instances nationales compétentes en matière de reconnaissance des diplômes
- ✓ [Portail de l'UE, éducation et formation](#)
- ✓ Etudier à l'étranger – www.swissuniversities.ch

Important : la reconnaissance des qualifications professionnelles s'impose uniquement pour les professions réglementées. Une profession est dite réglementée lorsque son exercice suppose la possession d'un diplôme ou d'un certificat de capacité spécifique. Nous vous invitons donc à vous renseigner sur les caractéristiques de la profession que vous souhaitez exercer dans l'UE. Vous pouvez pour ce faire vous adresser au centre national de contact ou consulter la base de données e la Commission européenne. Si la profession considérée n'est pas réglementée, la reconnaissance des qualifications professionnelles n'est pas nécessaire.

Travailleurs indépendants

L'exercice d'une activité indépendante doit être préparé avec soin. Si vous êtes sans emploi ou salarié et que vous envisagez de vous mettre à votre compte dans un pays de l'UE, nous vous conseillons de commencer par examiner les points suivants :

1. Comment faire pour me mettre à mon compte (de l'idée à la création de l'activité) ?
2. Quel statut juridique dois-je choisir ?
3. Quelles formalités dois-je effectuer dans le pays d'accueil ?

Vous trouverez nombre d'ouvrages et de cours traitant des deux premiers points. Concernant les formalités à effectuer dans le pays d'accueil, veuillez-vous adresser à la chambre de commerce locale ou à un conseiller spécialisé.

Si vous souhaitez transférer votre activité de la Suisse vers un pays de l'UE, commencez par analyser les éléments en faveur et en défaveur de ce projet :

1. Quel statut juridique est le plus approprié ?
2. Soumettez les résultats de votre activité à un spécialiste du droit suisse des sociétés et du droit des sociétés du pays d'accueil.

WWW

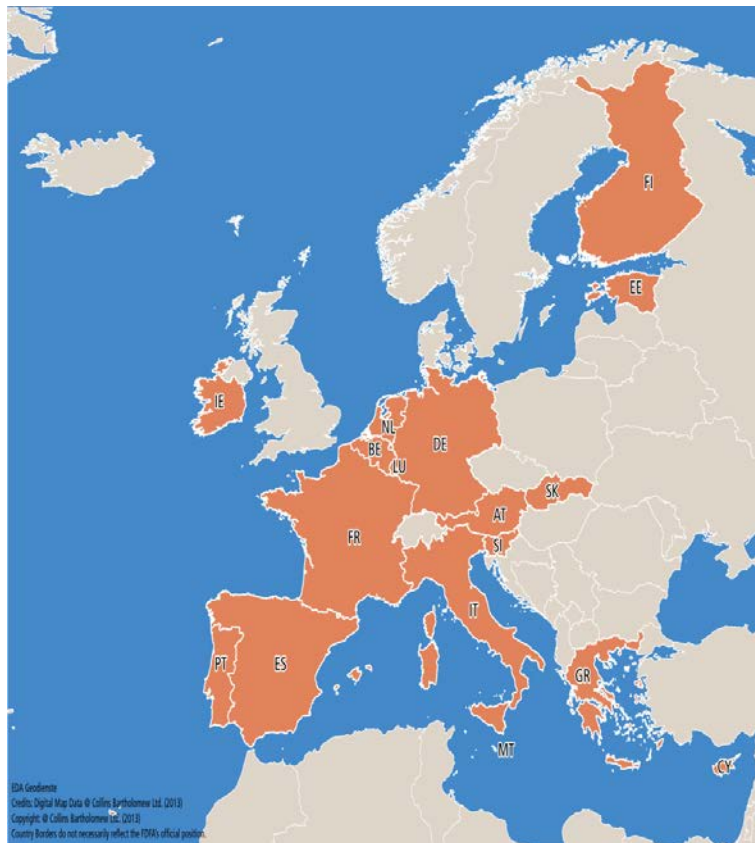
- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)
- ✓ Chambres suisses d'industrie et de commerce – www.sihk.ch

6. Coût de la vie, impôts

Monnaie

L'euro (€) est la monnaie officielle de 18²³ des 28 pays membres de l'UE :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Chypre
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Portugal
- Slovaquie
- Slovénie



L'euro peut également être utilisé comme moyen de paiement à Andorre (déclaration unilatérale), en Guyane française, en Guadeloupe, au Kosovo (déclaration unilatérale), en Martinique, au Monténégro (déclaration unilatérale), à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Monaco, à Saint-Marin et dans l'Etat du Vatican.

Pièces

1, 2, 5, 10, 20 et 50 centimes ; 1 et 2 euros
(une face nationale)

Billets

5, 10, 20, 50 100, 200 et 500 euros

WWW

✓ Union européenne – [L'euro](#)

La Banque centrale européenne, indépendante, est compétente en matière financière. Sa mission principale est de maintenir la stabilité des prix. C'est également elle qui fixe les taux directeurs au sein de la zone euro.

WWW

✓ [Banque central européenne](#)

²² Dès le 1^{er} janvier 2015, la Lituanie sera le 19^e pays membre

Coût de la vie, budget

En matière de mobilité des travailleurs, la question du coût de la vie dans le pays d'accueil a son importance. Avant de signer un nouveau contrat de travail, nous vous invitons vivement à définir votre budget. Les administrations des pays de l'UE / AELE ne fournissent pas de tableaux comparatifs des salaires / traitements ni des coûts de la vie. Les sites suivants vous aideront à établir vos propres comparaisons.

WWW

- ✓ Portail de l'UE - [Conditions de vie et de travail dans les pays de l'UE/AELE](#)
- ✓ EURES - [Dossiers sur les pays](#)
- ✓ UBS - [prix et salaires dans le monde](#)
- ✓ OCDE - [étude sur les prix](#)
- ✓ EARDEX - [Comparatif des coûts de la vie](#)

Le DFAE fait évaluer les prix dans les 150 villes dans lesquelles la Suisse possède une représentation. Ces données sont relevées en mars et en septembre, le panier évalué comprenant environ 200 biens et services. Les frais de logement, les cotisations sociales et les impôts en sont exclus. La base de comparaison est Berne. Si vous envisagez d'exercer une activité lucrative dans un pays de l'UE / AELE, vous pouvez demander au DFAE de vous envoyer les données comparatives correspondantes.

- ① Veuillez envoyer votre demande à l'adresse swissemigration@eda.admin.ch

Impôts

En règle générale, toute personne travaillant dans un pays de l'UE / AELE doit y payer ses impôts. Des exceptions s'appliquent pour le personnel diplomatique, les employés d'organisations internationales et, dans certaines conditions, pour les collaborateurs d'entreprises ayant leur siège en Suisse.

Les personnes qui ont leur résidence principale en Suisse et qui travaillent à l'étranger pendant

une courte période (moins de 183 jours par an) continuent de payer leurs impôts en Suisse.

Les personnes qui transfèrent définitivement le centre de leurs intérêts à l'étranger ne sont plus assujetties à l'impôt en Suisse. Seules celles qui perçoivent encore des revenus en Suisse (provenant p.ex. d'investissements immobiliers) doivent encore y payer des impôts. Les rentes et les prestations en capital versées par des organismes suisses sont elles aussi imposées en Suisse (retenue à la source). Les rentes liées à l'activité exercée antérieurement auprès d'un employeur privé ne sont généralement pas soumises à l'imposition à la source, si la personne a sa résidence principale dans un Etat ayant conclu avec la Suisse une convention de double imposition (CDI). Cela peut également être accordé pour l'impôt à la source perçu sur les prestations en capital (non sur les rentes versées suite à une activité antérieure régie par le droit public), s'il peut être prouvé que les autorités fiscales du nouveau lieu de résidence ont eu connaissance de ce paiement.

Le type et le montant de l'impôt varient d'un pays à un autre. En règle générale, il est possible de demander le remboursement de tout ou partie des retenues à la source (impôt anticipé suisse sur les intérêts et les dividendes, p.ex.).

WWW

- ✓ Politique fiscale internationale de la Suisse – www.sif.admin.ch
- ✓ SIF - [Contact pour les questions de droit fiscal international](#)
- ✓ AFC – [Impôt libérateur : questions et réponses](#)
- ✓ AFC - [Aperçu des systèmes d'imposition à la source à l'étranger Par Pays](#)
- ✓ Commission européenne - [La fiscalité dans l'UE](#)
- ✓ Conférence suisse des impôts (CSI) – www.csi-ssk.ch

Double imposition

L'ALCP signé entre la Suisse et l'UE / l'AELE n'a aucune incidence sur les dispositions des conventions bilatérales de double imposition (CDI). Notez que les dispositions concernant la résidence fiscale et les frontaliers peuvent diverger entre les CDI et l'ALCP.

Pour les revenus et le patrimoine transfrontaliers, les règles d'imposition applicables sont celles des CDI. La Suisse a conclu des conventions visant à éviter la double imposition avec tous les pays membres de l'UE / AELE (sauf Chypre).

Si vous envisagez de travailler dans un pays de l'UE / AELE, vous devez clarifier la question de la double imposition. Veuillez vous adresser aux autorités fiscales de votre lieu de résidence ou à votre conseiller fiscal.

WWW

- ✓ Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) - [double imposition](#)
- ✓ Avocat spécialisé dans le domaine de la double imposition UE (*en allemand*) – www.doppelbesteuerung.eu

Echange automatique de renseignements EAR

La Suisse et l'UE ont signé, le 27 mai 2015, un accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Il est prévu que les établissements financiers suisses collectent à partir de 2017 les données relatives aux comptes bancaires de résidents de l'UE et les communiquent aux autorités fiscales des Etats membres de l'UE à partir de 2018.

WWW

- ✓ [SFI – Informations relatives à l'échange automatique de renseignements](#)

Taxe sur la valeur ajoutée

La législation de l'UE en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est constituée essentiellement de directives, chaque directive liant l'Etat membre concerné. Le choix de la forme et des méthodes de transposition de la directive dans la législation nationale est laissé à la libre appréciation des Etats membres.

WWW

- ✓ Commission européenne - [Directives européennes relatives à la TVA](#)

La TVA dans les pays membres de l'UE – Taux général au 1^{er} septembre 2015

Pays	%	Pays	%
Belgique	21	Malte	18
Bulgarie	20	Pays-Bas	21
Danemark	25	Autriche	20
Allemagne	19	Pologne	23
Estonie	20	Portugal	23
Finlande	24	Roumanie	24
France	20	Suède	25
Grèce	23	Slovénie	22
Grande-Bretagne	20	Slovaquie	20
Irlande	23	Espagne	21
Italie	22	Hongrie	27
Lettonie	21	République tchèque	21
Lituanie	21	Chypre	19
Luxembourg	17	Croatie	25

WWW

- ✓ Commission européenne - [Taux de TVA appliqués dans l'UE](#)

7. Prévoyances et assurances

La libre circulation des personnes encourage la mobilité des citoyens qui peuvent choisir librement leur lieu de travail au sein de l'UE. La coordination des différents systèmes d'assurances sociales doit permettre de préserver, voire d'améliorer, la prévoyance sociale pour les travailleurs. Les droits et les devoirs émanant de la prévoyance et des assurances sont régis par tout un ensemble de réglementations que nous ne saurions décrire en détail. Dans la présente section, nous vous rappelons l'importance de la couverture sociale et vous indiquons des sources d'information utiles.

Systèmes européens de sécurité sociale

Vous trouverez des informations utiles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et sur les pages consacrées à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion du portail de l'UE.

WWW

- ✓ Coordination de la sécurité sociale dans l'UE – ec.europa.eu/social/main
- ✓ Office fédéral des assurances sociales – Thèmes > Affaires internationales > [Données de base](#)

Sécurité sociale Suisse – UE / AELE

Suisse – UE

L'annexe II de l'ALCP porte sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, c'est-à-dire des accords de sécurité sociale bilatéraux déjà conclus entre la Suisse et les Etats membres de l'UE. Ses dispositions s'appliquent aux citoyens suisses comme aux ressortissants des pays de l'UE.

WWW

- ✓ Info AVS / AI – Consulter notamment la brochure [«Quitter la Suisse et se rendre dans un Etat membre de l'Union européenne \(UE\) ou de l'Association européenne de libre-échange \(AELE\)»](#)

Suisse – AELE

La Convention AELE signée entre les Etats membres de l'AELE prévoit elle aussi la coordination des différents systèmes de sécurité sociale.

- ⓘ L'ALCP et la Convention AELE comprennent les mêmes règles de coordination. Des réglementations particulières peuvent cependant s'appliquer (voir www.ofas.ch > *Affaires internationales*).

Types d'assurances

Tous les domaines de la sécurité sociale sont soumis aux règles de coordination :

- vieillesse
- invalidité
- décès (prestations versées aux survivants)
- maladie et maternité
- accidents du travail et maladies professionnelles
- chômage
- allocations familiales

- ⓘ Exception : l'aide sociale n'est pas concernée par l'accord.

Suisse – UE

- Tous les citoyens suisses s'établissant dans un pays de l'UE et tous les ressortissants des pays de l'UE s'établissant en Suisse qui étaient ou sont soumis au régime de sécurité sociale d'un ou de plusieurs Etats membres, ainsi que les membres de leur famille

- Les personnes apatrides et les réfugiés, s'ils sont domiciliés en Suisse / dans l'UE, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants

Suisse – AELE

Tous les ressortissants d'un Etat membre de l'AELE qui se rendent dans un autre Etat membre de l'AELE, notamment :

- les personnes qui exercent ou exerçaient une activité lucrative (retraités, chômeurs)
- les étudiants et les membres de leur famille
- les membres de la famille ou les survivants de personnes qui exercent ou exerçaient une activité lucrative (quelle que soit leur nationalité)
- les personnes apatrides et les réfugiés vivant en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse

Personnes non concernées

Ressortissants de pays tiers

Les personnes qui ne sont ni des citoyens suisses ni des ressortissants d'un pays membre de l'UE / AELE ne sont pas concernées par l'accord. Ces personnes restent soumises aux dispositions de l'accord bilatéral de sécurité sociale signé entre la Suisse et leur pays. Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser aux caisses de compensation.

Membres de la famille

En vertu des accords de sécurité sociale, les membres de la famille sans activité lucrative bénéficient de certains droits dérivés quelle que soit leur nationalité (assurance-maladie, p. ex.). Ils sont ainsi tenus de s'affilier à la même assurance-maladie que le conjoint / parent exerçant une activité lucrative et relevant de l'ALCP. Les réglementations et les droits de vote peuvent différer selon le pays de résidence.

Durée minimale d'assurance

La durée minimale d'assurance pour pouvoir prétendre à une rente varie d'un pays à l'autre. Elle est généralement d'un an. Si la durée de cotisation dans un pays de l'UE / AELE est insuffisante pour donner droit à une rente, les périodes d'assurance éventuellement accomplies

dans un autre Etat de l'UE / AELE sont prises en compte (principe de totalisation des périodes d'assurance).

Une durée de cotisation minimale d'un an est nécessaire en Suisse pour pouvoir prétendre à une rente AVS.

Des dispositions particulières s'appliquent aux personnes qui se sont acquittées de cotisations dans plusieurs pays sans avoir jamais accompli de période d'assurance d'un an.

Droit à une rente

Les Etats de l'UE / AELE et la Suisse accordent une rente au pro rata de la période d'assurance accomplie dans le système du pays considéré. L'âge légal de la retraite, fixé dans le pays où s'effectue le versement de la rente, est déterminant pour le calcul des prestations.

Les prestations d'invalidité sont également accordées au pro rata de la durée d'assurance.

Exportation des rentes

Chaque pays est tenu de verser la rente vieillesse dans l'Etat partie à l'accord dans lequel l'ayant droit réside.

Si vous avez cotisé à l'AVS / AI obligatoire ou facultative, vous avez automatiquement droit à une rente suisse lorsque vous atteignez l'âge légal de la retraite.

Survivants

Les survivants sont relativement peu protégés par l'ALCP. Les rentes de veuf / veuve et d'orphelin sont généralement calculées sur la base des périodes d'assurance accomplies par la personne décédée. Si la personne décédée était assurée dans différents pays, le veuf / la veuve et/ou l'orphelin se voit généralement verser des rentes distinctes par chacun de ces pays. Dans certains pays, aucune rente de survivants n'est versée si l'ayant droit a lui-même atteint l'âge de la retraite.

Invalidité AI

Les degrés d'invalidité varient selon les pays, il se peut qu'une même atteinte à la santé donne lieu à des évaluations différentes de l'incapacité de travail.

Dans certains pays, les rentes d'invalidité sont calculées au pro rata de la période d'assurance accomplie, comme les rentes vieillesse. Pour pouvoir prétendre à une rente, il n'est pas nécessaire d'être assuré dans le pays au moment où le cas d'invalidité survient. Ce principe vaut également en Suisse. Dans d'autres pays, le montant de la rente ne dépend pas de la période d'assurance accomplie, mais la personne doit être assurée au moment où survient le cas d'invalidité pour bénéficier de la rente.

En règle générale, la période d'assurance accomplie dans les différents pays est prise en compte lors du calcul de la rente d'invalidité.

WWW

- ✓ AVS/AI - [Quitter la Suisse et se rendre dans un Etat membre de l'Union européenne \(UE\) ou de l'Association européenne de libre-échange \(AELE\)](#)

Obligation de s'assurer pour les personnes exerçant une activité lucrative

Le principe de l'assujettissement au lieu de travail s'applique. Si vous exercez une activité lucrative (dépendante ou indépendante) dans un pays de l'UE, vous êtes rattaché au système de sécurité sociale de ce pays. Toute personne qui exerce une activité lucrative est par principe soumise au régime de sécurité sociale d'un seul et même pays pour tous les domaines d'assurance. Si l'activité est exercée dans plusieurs pays, des dispositions particulières définissent le pays dans lequel la personne doit cotiser. Selon les pays, les membres de la famille sont également assurés contre le risque de maladie ou tenus, comme en Suisse, de s'assurer séparément.

Exceptions

Personnes sans activité lucrative²⁴

Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative dépendante / indépendante, qui ne sont pas à la retraite et qui n'ont pas perdu leur emploi sont par principe rattachées au système de sécurité sociale de leur pays de résidence.

Etudiants et participants à des programmes linguistiques²⁵

Les étudiants et les participants à des programmes linguistiques n'établissant généralement pas domicile à l'étranger²⁶ ; ils restent rattachés à l'AVS / AI suisse²⁷.

Travailleurs détachés dans l'UE / AELE

Les personnes qui partent travailler temporairement dans un pays de l'UE / AELE pour le compte de leur employeur suisse restent rattachées au système de sécurité sociale suisse pendant toute la durée de leur détachement (cela vaut également pour les prestataires de services qui exercent temporairement dans un autre pays une activité semblable à celle exercée dans leur pays d'origine). *Pour en savoir plus*, veuillez vous reporter au mémento «La sécurité sociale des travailleurs détachés entre la Suisse et l'UE ou l'AELE».

WWW

- ✓ Office fédéral des assurances sociales (OFAS) – [Travailleurs détachés](#)

Frontaliers

Sont considérées comme frontaliers les personnes qui exercent une activité lucrative dépendante ou indépendante dans un autre pays que celui dans lequel elles résident. Les frontaliers sont tenus de rejoindre leur domicile au moins une fois par semaine.

²⁴ Exceptions : étudiants, participants à des programmes linguistiques, chômeurs et retraités

²⁵ Les personnes qui exercent en parallèle une activité lucrative (autorisée) sont considérées comme des actifs et sont donc assujetties au système de sécurité sociale de ce pays.

²⁶ Ils y ont le centre de leurs intérêts.

²⁷ Limite d'âge : 30 ans révolus

Les frontaliers sont assurés dans le pays dans lequel ils exercent leur activité (principe d'assujettissement au lieu de travail). Les allocations familiales sont également accordées par ce pays. Si les parents travaillent dans deux pays différents (Suisse ou Etat membre de l'UE), les allocations familiales sont versées par le pays dans lequel les enfants résident. En cas d'écart de prestations entre les deux Etats, un complément différentiel est versé à l'ayant droit.

WWW

- ✓ OFAS – [FAQ sur les affaires internationales](#) > Prestations familiales > Guides UE/AELE-CH

Personnes résidant dans un pays de l'UE et travaillant en Suisse

En vertu de l'ALCP, les personnes qui résident dans un pays de l'UE et exercent leur activité professionnelle en Suisse sont tenues de s'affilier à une caisse d'assurance-maladie suisse. Cela vaut également pour les membres de leur famille qui sont sans activité. Il existe toutefois des exceptions : les personnes exerçant une activité lucrative et les membres de leur famille qui vivent en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Finlande (concerne uniquement les membres de la famille) ou en France ne sont pas obligées de s'affilier à l'assurance obligatoire suisse si elles sont en mesure de prouver qu'elles sont déjà assurées dans leur pays de résidence. Pour en savoir plus sur ces exceptions, veuillez consulter le site de l'OFAS, rubrique Thèmes > Obligation de s'assurer > Etranger > Personnes domiciliées dans un Etat de l'UE / AELE.

- ① Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser aux autorités cantonales compétentes.

WWW

- ✓ [OFSP - Conditions pour les personnes domiciliées dans un Etat de l'UE / AELE](#)
- ✓ [Liste des autorités cantonales compétentes en matière d'exemption de l'obligation de s'assurer](#)
- ✓ OFSP - [obligation de s'assurer](#)
- ✓ OFSP - [Travailleurs frontaliers](#) (vous trouvez aussi sous ce lien des informations concernant le «droit d'option avec la France»)

En cas de maladie ou d'accident professionnel, les frontaliers assurés en Suisse et les membres de leur famille ont un droit d'option en matière de traitement : ils peuvent ainsi choisir de se faire soigner dans leur pays de résidence ou de travail. Le même droit d'option est concédé aux membres de la famille sans activité lucrative qui sont assurés en Suisse mais résident en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Hongrie ou aux Pays-Bas.

Personnes résidant en Suisse et travaillant dans un pays de l'UE

Les citoyens suisses et les ressortissants des pays de l'UE qui résident en Suisse mais travaillent dans un pays de l'UE sont assujettis à l'assurance étrangère. Les frontaliers qui résident en Suisse et travaillent p.ex. en Allemagne et les membres de leur famille sans activité lucrative doivent s'affilier à l'assurance-maladie allemande. En cas de maladie, ils bénéficient du même traitement en Suisse que les nationaux. Les coûts sont pris en charge – hors contribution de l'assuré – par l'assurance-maladie étrangère.

Travailleurs détachés

Les travailleurs détachés sont envoyés dans un autre pays pour y effectuer une mission temporaire (jusqu'à 24 mois) pour le compte de leur employeur suisse.

- Ils demeurent assujettis au régime suisse de sécurité sociale pendant toute la durée de leur détachement.
- Leur employeur doit leur fournir un document leur permettant de bénéficier d'une exemption de l'obligation de s'assurer dans leur pays d'accueil (attestation A1 pour les pays de l'UE et de l'AELE).
- Les travailleurs détachés doivent se procurer auprès de leur caisse d'assurance-maladie un formulaire S1 qui leur permettra de bénéficier des prestations maladie et maternité dans le pays d'accueil (valable également pour les membres de leur famille).
- Les travailleurs détachés qui conservent leur domicile légal en Suisse, peuvent prétendre aux prestations dans le contexte de la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM).

WWW

- ✓ OFAS – [travailleurs détachés](#)
- ✓ OFAS – [assujettissement A1](#)

Personnes sans activité lucrative

Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative dépendante / indépendante, qui ne sont pas à la retraite et qui n'ont pas perdu leur emploi (personnes non assurées dans le cadre d'un système salarié général) sont soumises au système de sécurité sociale de leur pays de résidence.

Membres de la famille sans activité lucrative

En vertu des accords de sécurité sociale, les membres de la famille sans activité lucrative bénéficient de certains droits dérivés quelle que soit leur nationalité (assurance-maladie, p. ex.). Ils sont ainsi tenus de s'affilier à la même assurance-maladie que le conjoint / parent exerçant une activité lucrative et relevant de l'ALCP. Les réglementations et les droits de vote peuvent différer selon le pays de résidence.

Bénéficiaires d'une rente

Les bénéficiaires d'une rente vieillesse, d'invalidité, d'accident ou de survivant légale qui étaient soumis aux dispositions légales de la Suisse et/ou d'un ou de plusieurs Etats de l'UE, sont protégés par l'ALCP. Les personnes qui ont été assurées dans plusieurs pays pendant leur activité peuvent s'appuyer sur les dispositions de l'accord, de même que les bénéficiaires de rentes, pour autant qu'ils aient été en activité dans un seul et même pays et qu'ils aient déménagé dans un autre pays (Suisse ou pays de l'UE) passé l'âge légal de la retraite.

Rente

Si vous avez été assuré dans plusieurs pays, vous pouvez par principe bénéficier d'une rente versée par chacun de ces pays à la condition que vous ayez accompli une période minimale d'assurance d'un an. Les conditions prévues par le droit national doivent par ailleurs être remplies (atteinte de l'âge légal de la retraite, p. ex.). Si la période minimale d'assurance est plus longue dans l'un des Etats, les périodes d'assurance accomplies dans les autres pays (Suisse, pays de l'UE) doivent être prises en compte si nécessaire.

Les ressortissants des pays de l'UE et les citoyens suisses peuvent se voir verser leur rente à l'étranger également. Certaines prestations particulières indépendantes des cotisations ne peuvent en revanche être versées à l'étranger (Suisse : allocation pour impotent et prestations complémentaires).

Allocations familiales

Les bénéficiaires de rentes se voient verser leurs allocations pour enfants et leurs allocations familiales par l'Etat qui leur verse leur rente, à la condition toutefois que le droit du pays considéré prévoie l'octroi de telles prestations à des bénéficiaires de rentes. Des dispositions particulières s'appliquent si les droits à une rente existent dans plusieurs pays. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les prestations suisses auprès des caisses de compensation AVS ou des caisses d'allocations familiales.

Assurance-maladie

Les personnes dont la rente n'est versée que par un seul pays sont par principe affiliées à l'assurance-maladie dans ce pays, même si elles n'y résident pas. Lorsque le versement de la rente émane de plusieurs pays, la personne relève de l'assurance-maladie de son pays de résidence à la condition qu'une rente soit versée par ce pays. Si tel n'est pas le cas, la personne relève de l'assurance-maladie du pays dans lequel elle a été le plus longtemps assurée (assurance vieillesse). Les membres de la famille qui n'exercent aucune activité lucrative sont par principe assurés dans le pays dans lequel la personne perçoit sa rente.

Exemption de l'obligation de s'assurer en Suisse

Dans certains cas, il est possible d'être exempté de l'obligation de s'assurer en Suisse : ainsi, les bénéficiaires d'une rente et les membres de leur famille sans activité lucrative qui résident en Allemagne, en Finlande (membres de la famille uniquement), en France, en Italie, au Portugal (bénéficiaires d'une rente uniquement) ou en Autriche ne sont p.ex. pas tenus de s'assurer en Suisse s'ils sont déjà assurés dans leur pays de résidence.

WWW

- ✓ OFAS – [Obligation de s'assurer](#) > Assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire de personnes résidant dans l'UE/AELE (tout en bas de page)

Concernant l'assurance-maladie des bénéficiaires d'une rente suisse qui déménagent dans un pays de l'UE/ AELE, veuillez contacter l'institution commune LAMal.

WWW

- ✓ [Institution commune LAMal](#)

- ❗ Nous vous invitons à clarifier votre situation personnelle avec votre caisse d'assurance-maladie ou l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Droit aux prestations

Les bénéficiaires d'une rente peuvent prétendre à toutes les prestations maladie accordées selon la réglementation de leur pays de résidence (soins médicaux, prise en charge des médicaments, soins hospitaliers), même s'ils sont assurés dans un autre pays. Les frais sont pris en charge par l'assurance-maladie compétente, qui doit remettre à l'assuré un document attestant de cette prise en charge.

Les bénéficiaires d'une rente domiciliés en Suisse et assujettis à l'assurance-maladie d'un pays de l'UE doivent se faire enregistrer auprès de l'institution commune LAMal. Cet organisme vous fournira tous les renseignements utiles.

Lors de séjours temporaires dans un pays de l'UE / AELE (vacances, p. ex.), les bénéficiaires d'une rente peuvent prétendre à des prestations médicales dans le cadre du système de la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM), pour autant que ces prestations se justifient d'un point de vue médical et qu'elles soient fournies avant le retour de l'assuré dans son pays de résidence.

Tous les bénéficiaires d'une rente domiciliés dans un Etat de l'UE / AELE mais assujettis à l'assurance-maladie en Suisse du fait de l'application des règles de coordination bénéficient d'un droit d'option en matière de traitement.

Etudiants

Toute personne assurée dans son pays d'origine qui étudie dans un pays de l'UE / AELE bénéficie dans le contexte de la CEAM de toutes les prestations médicales pendant la durée prévue de son séjour, pour autant que celles-ci se justifient d'un point de vue médical et qu'elles soient fournies avant le retour de l'assuré dans son pays d'origine.

Les étudiants qui exercent en parallèle une activité lucrative sont considérés comme des actifs. Le droit et les conditions d'assurance applicables sont donc les mêmes que pour les personnes exerçant une activité lucrative.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à l'organisme compétent d'assurance-maladie ou à l'institution commune LAMal (coordination internationale en matière d'assurance-maladie).

Touristes

Les personnes assurées et domiciliées en Suisse qui séjournent temporairement dans un pays de l'UE ont droit pendant la durée de leur séjour à toutes les prestations en nature qui s'avèrent nécessaires d'un point de vue médical. La CEAM (ou une attestation de remplacement provisoire) leur sera demandée par le prestataire de santé (médecin) ou la caisse d'assurance-maladie du pays considéré.

Les frais de traitement sont pris en charge, selon le pays, soit via l'entraide internationale par l'organisme étranger compétent qui se fera rembourser ultérieurement par l'assurance-maladie suisse, soit par le bénéficiaire des soins (assuré), qui pourra en réclamer le remboursement à son retour dans son pays de résidence.

La répartition des coûts liés aux prestations fournies dans un pays de l'UE est régie selon la réglementation de ce pays.

A l'inverse, les personnes domiciliées et assurées dans un pays de l'UE qui nécessitent des soins médicaux pendant un séjour temporaire en Suisse peuvent se faire soigner par les médecins et dans les hôpitaux suisses aux frais de l'organisme étranger d'assurance-maladie. La CEAM devra là encore être présentée.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à l'institution commune LAMal.

AVS / AI facultative

L'adhésion à l'AVS en qualité d'affilié volontaire n'est plus possible dans les pays de l'UE / AELE.

AELE

Les personnes qui ont atteint l'âge de 50 ans avant le 1^{er} juin 2002 peuvent demeurer assurées à l'AVS facultative jusqu'à l'âge légal de la retraite.

UE+10

Les personnes qui ont atteint l'âge de 50 ans avant le 1^{er} avril 2006 peuvent demeurer assurées à l'AVS facultative jusqu'à l'âge légal de la retraite.

UE+2

Les citoyens suisses qui vivent en Bulgarie ou en Roumanie et qui avaient la qualité d'affiliés volontaires au moment de l'entrée en vigueur de l'ALCP (1^{er} juin 2009) peuvent demeurer assurés à l'AVS facultative jusqu'au 31 mai 2015. Les personnes qui ont atteint l'âge de 50 ans avant le 1^{er} juin 2009 peuvent demeurer assurées à l'AVS facultative jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Assurance-maladie et assurance-accidents

Les personnes qui exercent une activité lucrative dans un pays de l'UE / AELE, ainsi que les membres de leur famille sans activité lucrative, sont obligatoirement assujettis à l'assurance-maladie et à l'assurance-accidents de ce pays.

Personnes sans activité lucrative²⁸

Les personnes sans activité lucrative restent par principe affiliées au système de sécurité sociale de leur pays d'origine. Dans certains pays de l'UE / AELE, elles peuvent toutefois choisir à quel système elles souhaitent être rattachées. Chaque situation doit être clarifiée au préalable avec la caisse d'assurance-maladie et/ou l'institution commune LAMal.

Etudiants et participants à des programmes linguistiques

Les étudiants et les participants à des programmes linguistiques n'élisent généralement pas domicile dans le pays étranger. Ils restent donc rattachés au système d'assurance-maladie et d'assurance-accidents suisse. S'ils élisent domicile dans un pays de l'UE / AELE²⁹, ils ne peuvent plus être assurés en Suisse et doivent souscrire une assurance-maladie / accidents dans le pays d'accueil. Veuillez vous renseigner au préalable auprès de votre organisme d'assurance-maladie ou de l'OFSP.

²⁸ Exceptions : étudiants, participants à des programmes linguistiques, chômeurs et retraités

²⁹ Ils y déplacent le centre de leurs intérêts.

Prestataires de services et travailleurs détachés

Voir les conditions d'assurance pour les travailleurs détachés

Vue d'ensemble des compétences par type de séjour

Voir le mémento «Assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire de personnes résidant dans un Etat de l'UE / AELE»

WWW

- ✓ [OFSP - Assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire de personnes résidant dans un Etat de l'UE / AELE](#)
- ✓ Mémento de l'AVS / AI «[Quitter la Suisse et se rendre dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE](#)»

Caisses d'assurance-maladie suisses dans l'UE

Environ un tiers des caisses d'assurance-maladie suisses proposent une couverture d'assurance-maladie aux personnes résidant dans un Etat membre de l'UE / AELE (certains pays peuvent ne pas être couverts). Le montant de la prime est calculé pour chaque pays, en fonction des coûts impliqués. Les montants des primes sont échelonnés s'il est établi que les coûts diffèrent selon les régions.

WWW

- ✓ OFSP – [Primes et réduction de primes UE / AELE](#)

Prévoyance professionnelle LPP

La prévoyance professionnelle constitue le 2^e pilier du système de prévoyance helvétique. Les systèmes de prévoyance professionnelle étant très différents d'un Etat de l'UE à l'autre, nous vous invitons à consulter [le portail de l'UE](#) ou les dossiers consacrés à chacun des pays pour plus d'informations. La part obligatoire de la prévoyance professionnelle en Suisse est régie par les règles de coordination de l'ALCP.

Les capitaux LPP qui demeurent en Suisse sont transférés, au choix, vers un compte ou une police de libre passage. Ils seront ultérieurement convertis en rente.

L'utilisation du fonds de pension pour acquérir une maison à l'étranger reste possible sur la base de la loi sur l'encouragement à la propriété.

Versement

Depuis juin 2007, la prestation de sortie de la prévoyance professionnelle minimale n'est plus versée en numéraire, mais doit être déposée sur un compte ou une police de libre passage.

Le versement en numéraire n'est possible que pour la partie surobligatoire de la prévoyance ou si vous n'êtes pas soumis à l'assurance-vieillesse obligatoire dans le pays d'accueil.

Maintien du 2^e pilier en Suisse

Les citoyens suisses résidant à l'étranger qui cessent d'être assujettis à la prévoyance vieillesse obligatoire et par là-même à la prévoyance professionnelle peuvent décider de s'y affilier à titre volontaire.

- La prévoyance professionnelle peut être maintenue dans la même mesure que précédemment auprès de la même institution de prévoyance, si le règlement de prévoyance le permet.
- Renseignez-vous auprès de votre institution de prévoyance ou de l'institution supplétive LPP sur la possibilité d'un maintien du 2^e pilier en Suisse.
- Pour connaître vos avoirs de prévoyance, adressez-vous à la Centrale du 2^e pilier.

WWW

- ✓ [Centrale du 2^e pilier](#)
- ✓ [Fondation institution supplétive LPP](#)
- ✓ [Fonds de garantie LPP](#)
- ✓ [Organe de liaison, Centrale du 2^e pilier](#)

Assurance-chômage (AC)

Les accords bilatéraux ont introduit en matière d'assurance-chômage les principes de la totalisation et de l'exportation des prestations.

Principe de la totalisation

Selon ce principe, les Etats membres de l'UE / AELE sont tenus de prendre en compte les périodes d'assurance accomplies dans un autre Etat de l'UE / AELE sous la législation de cet Etat. Les ressortissants des pays de l'UE / AELE tombent dans le champ d'application personnel, les faits dans le champ d'application géographique de l'ALCP / la Convention AELE. Les périodes d'assurance accomplies dans un Etat entrant dans le champ d'application géographique de l'un des accords par une personne entrant dans le champ d'application personnel de l'autre accord ne peuvent pas être prises en compte.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la partie E de la circulaire du SECO relative aux conséquences des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 sur l'assurance-chômage (circulaire IC 883, voir le lien ci-après).

Les dispositions diffèrent selon les pays (obligation de cotiser, période minimale de cotisation, génération de périodes de cotisation, durée et montant des prestations). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les autorités compétentes en matière d'assurance-chômage du pays de destination.

Droit aux prestations et cas particuliers

Les personnes sans emploi doivent généralement faire valoir leur droit à prestations dans le dernier pays de l'UE / AELE dans lequel ils ont exercé une activité. Si vous perdez votre emploi dans un pays de l'UE / AELE, vous avez droit aux prestations accordées par ce pays si vous remplissez les conditions nationales (durée minimale de cotisation³⁰ et exigences en matière de notification notamment).

Avant de quitter le territoire d'un Etat dans lequel vous avez exercé une activité, n'oubliez pas de demander à l'organisme compétent (en Suisse : la caisse d'assurance-chômage) le for-

mulaire PD U1 attestant de votre période d'assurance. Ce document vous sera demandé si vous faites valoir vos droits à prestations AC dans un autre Etat de l'UE / AELE.

- ❶ A la cessation de vos rapports de travail, adressez-vous sans délai à l'organisme local d'assurance-chômage.

Frontaliers

En cas de perte d'emploi, les frontaliers perçoivent les prestations d'assurance-chômage de l'Etat dans lequel ils résident. En cas de chômage partiel ou de réduction d'activité pour cause d'intempéries, l'indemnité de chômage est versée par l'Etat dans lequel ils travaillent.

Exportation des prestations AC

L'exportation des prestations permet de rechercher un emploi dans un pays de l'UE / AELE tout en percevant son indemnité de chômage suisse (trois mois maximum). Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la circulaire du SECO relative aux conséquences des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 sur l'assurance-chômage (circulaire IC 883, voir le lien ci-dessous) et à l'Info-Service «Prestations en cas de recherche de travail à l'étranger» (SECO), ou contacter votre ORP. Seules quelques conditions sont détaillées ci-après.

Pour pouvoir prétendre à l'exportation des prestations, vous devez avoir été à la disposition de l'ORP pendant quatre semaines suivant votre inscription auprès de l'assurance-chômage suisse. Une fois la demande de prestations pour recherche d'emploi à l'étranger approuvée par l'ORP (formulaire PD U2 ou E303 pour les pays de l'AELE), vous devez vous annoncer auprès de l'administration compétente dans le pays d'accueil (présentation du formulaire PD U2) et vous conformer aux critères de contrôle locaux. L'indemnité de chômage suisse vous sera versée à l'étranger pendant une **durée maximale de trois mois**, conformément à la réglementation suisse. Si vous souhaitez revenir en Suisse et continuer de percevoir votre indemnité de chômage, vous devez vous mettre immédiatement en contact avec votre ORP.

³⁰ Bien que le principe de totalisation s'applique, vous devez avoir travaillé de manière ordinaire pendant au moins un jour dans le pays d'accueil.

WWW

- ✓ Adresses des ORP, [caisses d'assurance-chômage et offices du travail](#)
- ✓ SECO - [prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger](#)
- ✓ SECO, «[Etre au chômage](#)»
- ✓ ORP - [Formulaires pour les chômeurs](#)
- ✓ SECO - [Demande de prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger](#)
- ✓ SECO - [circulaire IC 883](#)

Allocations familiales

L'octroi d'allocations familiales, leur nature et leur montant sont régis par la réglementation du pays dans lequel la personne travaille. Si les parents travaillent dans deux pays différents, les allocations familiales sont versées par le pays dans lequel les enfants résident, pour autant que l'un des deux parents y travaille. Si le montant des prestations est supérieur dans l'un des pays, un complément différentiel est versé à hauteur du montant maximum prévu.

Toute personne soumise en Suisse à l'AVS obligatoire (salarié, indépendant ou personne sans activité lucrative dont le revenu imposable n'excède pas 42'120 CHF) peut prétendre aux allocations familiales suisses même si les membres de sa famille résident dans un pays de l'UE / AELE.

- ① Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à la caisse de compensation cantonale et aux caisses d'allocations familiales. Dans les Etats de l'UE / AELE, vous pouvez également vous mettre en relation avec les autorités de sécurité sociale compétentes.

WWW

- ✓ OFAS – [FAQ sur les affaires internationales](#) > Prestations familiales > Guide prestations familiales CH-UE/AELE
- ✓ Portail de l'UE - [prestations familiales](#)

Assurances privées

Les assurances privées ne font pas partie de la coordination sociale au sens de l'annexe II ALCP. Pour souscrire une assurance privée, adressez-vous à votre compagnie d'assurances.

Si vous vous établissez à l'étranger³¹, vous devez résilier votre assurance responsabilité civile et votre assurance ménage³² et en souscrire de nouvelles dans le pays d'accueil. Pour éviter toute lacune de couverture, pensez à clarifier à l'avance vos besoins d'assurance sur votre nouveau lieu de résidence afin de pouvoir choisir un assureur en temps utile. Dans l'idéal, la nouvelle police devra être souscrite avant votre déménagement.

Prévoyance privée (3^e pilier)

La prévoyance privée constitue le 3^e pilier du système de prévoyance helvétique. La prévoyance surobligatoire – piliers 3a (banque) et 3b (assurance) – ne fait pas partie des règles de coordination de sécurité sociale inscrites à l'annexe II de l'ALCP.

En matière de prévoyance privée, les dispositions légales ainsi que les statuts et les règlements de votre institution de prévoyance s'appliquent. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre banque ou à votre compagnie d'assurances.

³¹ Vous y déplacez le centre de vos intérêts.

³² Le cas échéant, votre assurance automobile pourra être maintenue et gérée par une succursale appliquant le même système de bonus / malus.

Aide sociale

Les salariés suisses et les membres de leur famille séjournant dans un Etat de l'UE / AELE bénéficient par principe de l'aide sociale de l'Etat de résidence. En cas de besoin, nous vous invitons à contacter les autorités locales compétentes.

Travailleurs salariés

Les travailleurs suisses et les membres de leur famille bénéficient des mêmes avantages fiscaux et sociaux que les travailleurs nationaux et les membres de leur famille.

Cela vaut notamment pour l'aide sociale³³. Aux termes de l'art. 7, al. 2 du règlement CE n 1612/68, les personnes bénéficiant de la libre circulation ont droit aux mêmes prestations d'aide sociale que les nationaux. La perception de l'aide sociale n'entraîne pas la perte de la qualité de travailleur (droit de séjour conservé pour les travailleurs et les membres de leur famille) et ne constitue pas un motif d'expulsion.

Est considérée comme travailleur au sens du droit communautaire (et de l'art. 16 ALCP) toute personne qui entreprend un travail réel et effectif. La qualité de travailleur persiste tant que le citoyen suisse / ressortissant de l'UE est disponible sur le marché du travail.

³³ Dans la pratique, il convient d'évaluer dans quelle mesure les prestations sociales versées par l'Etat entrent dans la rémunération justifiant la qualification de travailleur. Dans l'arrêt Kempf (affaire 139/85, Kempf/Staatssecretaris van Justitie), la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a reconnu la qualité de travailleur à une personne employée à temps partiel qui effectuait un travail réel et effectif et percevait des prestations sociales de son pays de résidence en complément de sa rémunération, laquelle était inférieure au revenu minimum vital. Ce complément était en partie constitué de prestations d'aide sociale. L'arrêt de la CJUE implique que la qualité de travailleur peut être accordée indépendamment de la perception de prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale au titre d'aide des pouvoirs publics. Il indique par ailleurs expressément que l'on ne saurait considérer le fait que le complément perçu pour disposer de moyens de subsistance suffisants provient d'avoirs patrimoniaux, de revenus du travail de tiers ou de fonds publics versés par le pays d'accueil, mais uniquement le fait que le travail effectué présente un caractère réel et effectif (Dietrich 1995 : p. 286-287).

L'aide sociale est également accordée aux chômeurs bénéficiant de la libre circulation et aux bénéficiaires du droit de demeurer qui ne perçoivent pas une rente suffisante. Les chômeurs bénéficiant de la libre circulation sont des personnes qui disposaient dans le pays membre considéré d'un contrat de travail à durée déterminée de plus d'un an ou d'un contrat de travail à durée indéterminée avant la survenance du cas de chômage, et qui se retrouvent involontairement au chômage (perte d'emploi pour raison économique et recherche active d'un nouvel emploi). En cas de chômage volontaire, le bénéfice de la libre circulation s'éteint, et avec lui le droit à l'aide sociale.

Droit de demeurer et droit au retour

Le droit de demeurer vise à permettre à une personne ayant cessé son activité lucrative (départ à la retraite, p. ex.) de continuer de séjourner dans l'Etat dans lequel elle résidait jusqu'ici. Conformément à l'ALCP et à son protocole additionnel, les personnes qui peuvent invoquer le droit de demeurer conservent les droits qu'elles ont acquis en tant que travailleurs (égalité de traitement par rapport aux travailleurs nationaux), même si elles ne peuvent plus faire valoir leur qualité de travailleur. Ce droit vaut également en cas de perception de l'aide sociale, y compris pour les membres de la famille, quelle que soit leur nationalité. Les conditions d'octroi du droit de demeurer sont régies par la directive CE n°75/34 et le règlement CE n 251/70, auxquels l'ALCP renvoie.

Personnes en recherche d'emploi

Il faut distinguer les personnes en recherche d'emploi des chômeurs bénéficiant de la libre circulation. Il s'agit en effet de personnes qui se rendent dans un pays membre de l'UE dans l'objectif d'y rechercher un emploi sans y avoir travaillé pendant plus d'un an ni s'être retrouvées involontairement au chômage. Les personnes en recherche d'emploi n'ont pas droit à l'aide sociale. Le fait de demander à bénéficier de l'aide sociale en raison de difficultés financières constitue un motif d'expulsion.

Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante qui perçoivent l'aide sociale dans un pays de l'UE ne peuvent se voir accorder un droit de séjour dans ce pays en vertu de l'ALCP.

Personnes sans activité lucrative

Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative (retraités, étudiants, etc.) doivent prouver qu'elles disposent de moyens financiers suffisants pour ne pas demander à bénéficier de l'aide sociale. Le droit de séjour dans le pays considéré ne leur est accordé que si elles ne sont pas dépendantes de l'aide sociale.

Regroupement familial

Les ressortissants d'un pays de l'UE / AELE qui exercent une activité lucrative dépendante ne perdent pas leur droit au regroupement familial, lorsque celui-ci entraîne une dépendance continue et substantielle de l'aide sociale.

Résumé

Le fait pour une personne exerçant une activité lucrative dépendante et les membres de sa famille de percevoir l'aide sociale ne saurait constituer un motif de refus du titre de séjour ni d'expulsion. Le droit au séjour s'éteint par contre en cas de perception de l'aide sociale pour les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative et pour les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante.

La qualité de travailleur ou le bénéfice de la libre circulation en cas de perte d'emploi sont déterminants pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale.

Littérature

Dietrich, Marcel (1995) : Die Freizügigkeit der Arbeitnehmer in der Europäischen Union unter Berücksichtigung des schweizerischen Ausländerrechts, in : Roger Zäch, Daniel Thürer et Rolf H. Weber. Zurich.

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut

pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Double nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

Formulaires / documents électroniques

Les règles de coordination des systèmes de sécurité sociale établies entre la Suisse et l'UE ré-

gissent également l'utilisation des attestations permettant de faire valoir ses droits en matière d'assurances sociales.

- ① Vous pouvez vous procurer les différents formulaires auprès des organismes d'assurance sociale compétents (caisse AVS / AI, caisse d'assurance-maladie, office du travail, etc.).

WWW

- ✓ OFAS - [informations sur l'emploi des attestations CH-UE](#)
- ✓ Commission européenne - [Documents structurés pour l'échange de données entre les organismes de sécurité sociale](#)
- ✓ Institution commune LAMal - [formulaires](#)
- ✓ Commission européenne - [Carte européenne d'assurance-maladie \(CEAM\)](#)

Services spécialisés / publications

WWW

- ✓ Office fédéral des assurances sociales OFAS – [Assurance sociale internationale](#)
- ✓ OFAS – Memento [Sécurité sociale en Suisse](#)
- ✓ Office fédéral de la santé publique OFSP – [Coopération avec l'UE](#)
- ✓ [Institution commune LAMal](#)
- ✓ [AVS International - Mementi](#)
- ✓ AHV – [Quitter la Suisse et se rendre dans un pays membre de l'UE ou AELE](#)
- ✓ Portail de l'UE - [emploi, affaires sociales et inclusion](#)
- ✓ [MISSOC](#), système d'information de l'UE sur la protection sociale

Contact

✉ Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE)

Direction consulaire DC

Emigration Suisse

Effingerstrasse 27, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

💻 www.swissemigration.ch